

M. ROEBÜCK: C'est ici que j'entre en scène.

Le PRÉSIDENT: Nous allons le réserver pour étude ultérieure. Le paragraphe 8 de l'article 83 est réservé.

Le paragraphe 9 est adopté.

Le paragraphe 10 est adopté.

M. JACKMAN: J'espère que vous accorderez sérieuse considération au raisonnement de M. Roebuck et à celui de M. Wolfenden eu égard à une rémunération substantielle.

Le PRÉSIDENT: C'est aussi mon avis. Je pense que nous devrions insérer une clause recommandant le paiement d'une somme déterminée par le Gouverneur en conseil, ou quelque chose à l'avenant.

M. ROEBÜCK: Je préférerais mentionner le montant.

Le PRÉSIDENT: M. Wolfenden a établi assez bien la nécessité d'avoir un homme compétent. Toutefois, nous allons réserver le paragraphe et le discuterons plus tard.

L'article 84 (1) est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Le paragraphe 3 est adopté.

L'article 85 (1) est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté.

M. REID: Pourquoi quatre semaines? "Tout semblable rapport doit être communiqué au Parlement dans les quatre semaines", et dans un autre cas c'est quinze jours. Le rapport est déposé au Parlement pour l'avantage de la Chambre des communes et du Sénat.

Le PRÉSIDENT: Ceci n'est pas d'un besoin aussi pressant que l'autre.

M. JACKMAN: Je comprends que les taux de prestation indiqués dans l'annexe ne peuvent être modifiés sans l'assentiment du Parlement?

Le PRÉSIDENT: C'est vrai. Il faut que le Parlement les sanctionne.

M. JACKMAN: Même si vous vous aperceviez que la caisse devenait insolvable, vous ne pourriez pas les modifier.

Le PRÉSIDENT: Le Parlement seul peut le faire.

M. JACKMAN: En est-il de même dans la loi anglaise?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'article 85 est adopté.

L'article 86 (a) est adopté.

L'alinéa (b) est adopté.

L'article 87 est adopté.

L'article 88 (1) est adopté.

M. REID: Elle doit désigner qui sont les ouvriers. La Commission sait-elle que les ouvriers sont ceux que régit la loi et qui sont assurés?

M. HODGSON: L'office de placement ne s'occupe pas seulement des personnes assurées.

Le PRÉSIDENT: Il embrasse un champ plus vaste que celui de la loi.

Le paragraphe 2 est adopté.

Le paragraphe 3 est adopté.

L'article 89 (1) est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Le paragraphe 4 est adopté.

L'article 90: